

Prêt Agri-travaux

Prêt Action Logement

en faveur des salariés du secteur agricole pour
leur travaux d'amélioration dans leur résidence principale

Crédit total jusqu'à 8 000 € (9 600 € pour les salariés dont les revenus imposables sont au plus égaux à 60 % des plafonds du prêt à taux 0 %)

Sur 10 ans

À un taux de 1,5 %⁽¹⁾

Les bénéficiaires :

- Les salariés des entreprises du secteur agricole assujetties à la participation des employeurs ;
- Les retraités depuis moins de 5 ans de ce secteur ;
- Les chefs d'entreprise agricole bailleurs de logements exclusivement destinés aux saisonniers agricoles.

Les montants :

- 8 000 € maximum, dans la limite de 100 % du coût des travaux ;
- 9 600 € si les revenus sont égaux ou inférieurs à 60 % des plafonds du prêt à taux 0 % (PTZ) dans la même limite.

Taux nominal hors assurance :

1,50 %

Assurance groupe ASTRIA :

10 centimes, 20 centimes ou 30 centimes par mois, par personne et par tranche de 1 000 € empruntés selon l'option choisie (voir la notice explicative).

Prêt Action Logement au taux nominal de 1,5 % l'an hors assurance :

Assurance DIT (décès - perte totale et irréversible d'autonomie - incapacité totale temporaire de travail) au taux de 0,24 % par an du capital emprunté par personne assurée, soit 0,20 € par mois par tranche de 1 000 € empruntés.

Taux annuel effectif global (TAEG) pour 1 000 € empruntés sur 10 ans : 1,97 %, assurance incluse pour 1 personne ou 50/50 pour 2 personnes.

Durée :

10 ans maximum, modulable d'un commun accord entre les deux parties.

Les conditions :

- Le critère d'endettement maximum est de 35 % du taux d'effort (loyer + charges pour les locataires, remboursements d'emprunts immobiliers pour les accédants) ;
- Le déblocage des fonds se fait sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises depuis moins de 3 mois ;
- En cas d'achat de matériaux par le bénéficiaire, la facture d'achat est prise en compte dans la limite du tiers du coût total de l'opération, la pose devant être effectuée par une entreprise.

Les opérations financées :

- Les dépenses d'amélioration visées à l'arrêté du 30 décembre 1987 (PALULOS), annexes 1 (A et B), 2 et 3 (A et B) ;
- Les dépenses d'entretien et de revêtement des surfaces visées par l'instruction fiscale du 8 juin 1998.

Exemples de travaux finançables :

- Travaux de finition à l'occasion de la construction ou de l'acquisition d'un logement neuf : ravalement... ;
- Dépenses d'entretien dans les logements anciens : électricité, équipement sanitaire... ;
- Dépenses de revêtement de surface : peinture, papier peint...

(voir au dos la liste indicative des travaux finançables).



La demande de prêt doit être visée par l'entreprise qui détermine le montant du prêt dans les limites fixées par la réglementation en vigueur ainsi que par le budget annuel qui lui est alloué.



Liste indicative des travaux finançables :

- Adoucisseur d'eau
- Aération des pièces principales et SDB
- Agrandissement de moins de 14 m²
- Air conditionné
- Alarme
- Amélioration vie quotidienne (Travaux d')
- Amiante (Recherche et analyse nocivité)
- Baignoire
- Balcon (Création, fermeture)
- Ballon d'eau chaude
- Boiseries extérieures (peinture)
- Bouches d'aération réglables
- Branchement EDF-GDF
- Cabine de douches
- Cabinet de toilette - WC
- Canalisations
- Carreaux revêtement de surface
- Carrelage au sol et mural
- Charpente (Réfection, remplacement de)
- Charpente (Traitement de)
- Chauffage : remplacement électrique ou pétrolier par non électrique
- Chauffage (Création de)
- Chauffage : remplacement éléments isolés
- Cheminée extérieure, conduit
- Cheminée : Installation insert et du récupérateur de chaleur
- Chéneaux
- Convecteurs (Installation et remplacement)
- Crépi intérieur
- Cuisine (Réfection de)
- Cumulus d'eau chaude
- Diagnostic acoustique
- Diagnostic thermique
- Digicode, interphone
- Distribution d'eau chaude
- Double vitrage
- Douche (Remplacement isolé)
- Électricité (Installation et réfection)
- Énergies nouvelles
- Équipement sanitaire (Réfection)
- Escaliers intérieurs
- Espaces verts dans les immeubles
- Étanchéité de la façade
- Étanchéité de la toiture
- Étanchéité des sols, murs, plafonds et seuils
- Évacuation de fumée
- Évier (Remplacement isolé)
- Fenêtre (Percement si pièce borgne)
- Fenêtre (Remplacement)
- Fosse septique
- Gaz (Installation, réfection)
- Géothermie
- Graffiti (Grattage)
- Grille de défense
- Insert avec récupérateur de chaleur
- Isolation des parois opaques
- Isolation des parois vitrées
- Isolation phonique
- Isolation thermique du bâtiment
- Laine de verre
- Lambris revêtement de surface
- Lavabo (Remplacement isolé)
- Loggia
- Moquette
- Murs
- Murs de soutènement
- Papiers peints
- Parquet
- Peinture
- Persiennes
- Pignon de toit
- Plomb (Recherche et analyse nocivité)
- Plomberie
- Porte (Remplacement isolé)
- Porte (Renforcement)
- Porte de garage accès direct au logement
- Porte d'entrée blindée
- Raccordement au réseau (Égout...)
- Radiateurs (Remplacement)
- Rampe d'escalier extérieur
- Ravalement : entretien de copropriété
- Ravalement : isolation thermique
- Restructuration du logement
- Robinets thermostatiques
- Robinetterie (Installation)
- Robinetterie (Remplacement isolé)
- Salle de bains : création d'une 2^e
- Sanibroyeur
- Sanitaire (Équipement)
- Sèche-serviettes (Radiateurs)
- Sécurité (Alarme, volets, grilles...)
- Sécurité des ascenseurs
- Serrure trois points
- Toiture : réfection totale
- Traitement du bois et des charpentes
- Vélux
- Ventilation
- Vitrage (double)
- Volet : dépose + pose
- Volet/ persiennes : réfection complète
- Volet/ persiennes : remplacement isolé

TRAVAUX FINANÇABLES SOUS CONDITIONS

- Ascenseur (Installation d') si immeuble d'au moins 4 étages
- Climatisation doit obligatoirement chauffer + refroidir
- Cloison : dépose et pose si la surface est déjà habitable
- Comble (Aménagement ou extension) autorisation de travaux obligatoire si création d'ouverture(s) extérieure(s)
- Crépi extérieur neuf et ancien
- Forage pour l'eau si absence de raccordement à l'eau potable
- Gouttières, chéneaux si défaut d'étanchéité
- Puits si seul moyen d'eau potable
- Ravalement : étanchéité si défaut d'étanchéité
- Toiture-terrasse : reprise de maçonnerie
- Travaux de finition après une construction neuve **si travaux réalisés après la remise des clefs.**
- Véranda : uniquement si habitable et autorisation de travaux obligatoire

ASTRIA Île-de-France : (Siège social)

1 square Chaptal
92309 LEVALLOIS-PERRET
Tél. : 01 57 77 50 00

ASTRIA à ARRAS :

23, bd Vauban - BP 90441
62028 ARRAS CEDEX
Tél. : 03 21 16 14 60

ASTRIA à BEAUVAIS :

52 av. de la République - BP 40604
60006 BEAUVAIS CEDEX
Tél. : 03 44 48 58 21

ASTRIA à BÉTHUNE :

44, rue Sadi-Carnot - BP 50611
62412 BÉTHUNE CEDEX
Tél. : 03 21 56 81 38

ASTRIA à BORDEAUX :

Béryl 1
22 rue Jacques-Prévert
33692 MÉRIGNAC CEDEX
Tél. : 05 56 17 43 03

ASTRIA à DOUAI :

72, rue de Valenciennes
BP 40002
59501 DOUAI CEDEX
Tél. : 03 27 08 25 25

ASTRIA à LENS :

52, rue Eugène-Bar
BP122
62303 LENS CEDEX
Tél. : 03 21 28 27 29

ASTRIA à LYON :

20 rue Childebert
69291 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 37 23 51 70

ASTRIA à MARSEILLE :

Le Grand Prado
6 allées Turcat Méry
13008 MARSEILLE
Tél. : 04 91 29 62 29

ASTRIA à MAUBEUGE :

3, esplanade Berteau
BP 50047
59601 MAUBEUGE CEDEX
Tél. : 03 27 58 23 23

ASTRIA à MONTPELLIER :

145 rue de l'Acropole
CS 69001
34061 MONTPELLIER CEDEX 2
Tél. : 04 67 42 17 70

ASTRIA à NICE :

Arénas, porte C - 455
Prom. des Anglais
06299 NICE CEDEX 3
Tél. : 04 93 18 18 06

ASTRIA à RENNES :

6 rue de l'Abbé Grégoire -
CS50824
35208 RENNES CEDEX 2
Tél. : 02 99 22 20 40

ASTRIA à STRASBOURG :

7 quai St-Jean
BP 70027
67084 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 90 22 40 40

ASTRIA à TOULOUSE :

9 rue Ritay
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 73 34 50

ASTRIA à VALENCIENNES :

68, rue de Famars - BP 17
59312 VALENCIENNES CEDEX 9
Tél. : 03 27 38 18 00

Action Logement – Les entreprises s'engagent avec les salariés

ASTRIA association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901- SIRET 319 862 009 00127

Organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction enregistré sous le n° 3

Conditions en vigueur au 01/03/2010, susceptibles d'être modifiées. Ce produit est soumis à des conditions particulières. Renseignez-vous

www.astria.com